

CHARTRE DE LA CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS CENTRALIENNES et SUPÉLEC

L'Association des Centraliens (AECF)
 L'Association des Supélec (Les Supélec)
 L'Association des Centraliens de Lyon (ACL)
 L'Association des Centraliens de Lille (ACLi)
 L'Association des Centraliens de Nantes (ACN)
 L'Association des Centraliens de Marseille (AI ECM)

Représentées par leurs présidents respectifs à la date du 20 MAI 2015 :

Jean-Georges Malcor (AECF)
 Patrick Starck (Les Supélec)
 Michel-Louis Prost (ACL)
 Roland Marcoin (ACLi)
 Gilles-Emmanuel Bernard (ACN)
 Julien Lagier (AI ECM)

- Constatant la nécessité de l'évolution de la Charte de la confédération des Associations Centraliennes de 2008, compte tenu notamment des modifications de statuts des Associations, des modifications de l'organisation des Écoles, de l'arrivée de Centrale Pékin, des projets de création de nouvelles Écoles en cours et de la nécessité de prendre en compte à brève échéance le rapprochement de Centrale Paris et de Supélec avec la création de CentraleSupélec.
- Souhaitant donner un nouvel élan aux actions menées en commun pour le plus grand bénéfice et la visibilité de la Communauté Centralienne/Supélec et des Écoles Centrales/Supélec.
- Décident de réviser la Charte de la Confédération dont l'un des objectifs est la mutualisation d'actions et de services – existants ou à venir – à même de renforcer la présence de chacune des Associations auprès de ses membres, permettre le rapprochement et le partage d'expériences desdits membres et assurer ainsi la pérennité des Associations par des actions cohérentes au bénéfice de chaque diplômé et des diplômés.
- Décident d'accueillir dans la confédération, dans une forme à définir en fonction des évolutions des statuts de ces deux associations, l'Association des Supélec et la nouvelle Association qui sera très prochainement créée pour accueillir les anciens élèves de la nouvelle école CentraleSupélec.
- Et réaffirment une volonté partagée d'œuvrer pour :
 - la défense, la promotion et la valorisation des diplômes délivrés par les Écoles Centrales et CentraleSupélec dans une optique d'excellence ;
 - le respect d'une éthique commune portée par le Groupe des Écoles Centrales et CentraleSupélec ;
 - la défense commune et la promotion de chaque École et de chaque Association ;
 - la défense de la marque centralienne ou des marques dérivées pour prendre en compte notamment l'arrivée de Supélec et le contrôle de l'usage qui en est fait ;
 - la fusion ou la fédération en une seule entité des différents groupes créés à l'initiative de plusieurs associations et œuvrant dans un même domaine, dès lors que la nécessité de recherche d'une visibilité optimum, ou d'une taille critique, le justifie.
- Et adoptent la rédaction suivante de la Charte, qui annule et remplace la version antérieure (2008).

ART 1 : MEMBRES DE LA CONFÉDÉRATION

La Confédération admet comme seuls membres les associations ci-dessus (et le cas échéant les adhérents de la future Association CentraleSupélec). Les diplômés et groupements rattachés restent liés directement à leurs associations respectives.

Il est acté que la Confédération peut évoluer favorablement dans un environnement non juridique.

La Confédération, nécessaire, indispensable et conforme aux besoins des nouvelles générations issues du Groupe des Écoles Centrales/Supélec, traduit la volonté profonde des Associations membres et le cas échéant de la future Association CentraleSupélec de travailler ensemble.

ART 2 : MARQUES

Conformément à l'accord préliminaire « REFONDATION DU GROUPE DES ÉCOLES CENTRALES » signé par le Groupe des Écoles Centrales, la dénomination de la marque et du diplôme correspondant sera : « Centrale (nom de la ville) », « CentraleSupélec » par exception.

Chaque association peut déposer des marques dans la sphère qui est la sienne en respectant la dénomination définie ci-dessus.

Les marques déposées par chaque association de la CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS CENTRALIENNES et SUPÉLEC le sont pour l'usage exclusif de la communauté des associations de la CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS CENTRALIENNES et SUPÉLEC. Le dépôt des marques a pour unique but d'en protéger l'usage par la communauté Centralienne/Supélec et d'en éviter tout usage frauduleux par des tiers étrangers à la communauté Centralienne/Supélec.

ART 3 : GOUVERNANCE

La gouvernance au plus haut niveau de la Confédération se matérialise par un Conseil des Présidents des Associations de la CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS CENTRALIENNES et SUPÉLEC, régulièrement mandatés par leurs conseils d'administration.

Le Conseil des Présidents se donne pour objectif d'œuvrer de manière collégiale et de rechercher des positions communes et unanimes dans toute la mesure du possible. Ses décisions sont en tout état de cause prises à la majorité qualifiée des 2/3, pondérée comme suit : AECF 5 voix, Supélec 4 voix, ACL 4 voix, ACN et ACLi 3 voix, AI ECM 2 voix. La présidence de cette structure est assurée par le président de l'Association des Centraliens, ès qualité. La vice-présidence est assurée par le président de l'Association des Centraliens de Lyon, ès qualité.

Il est ici précisé que les dispositions ci-dessus concernent exclusivement le Conseil des Présidents, à l'exclusion de toute autre entité ou groupement centralien.

Les sujets susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de l'une des composantes de la CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS CENTRALIENNES et SUPÉLEC, l'entrée de nouveaux membres au sein de la CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS CENTRALIENNES et SUPÉLEC, les alliances locales structurantes, les situations de concurrence potentielle, ainsi que les exceptions à l'obligation d'alignement sur les principes et politiques communes, feront l'objet de décision à l'unanimité.

Pour certaines opérations reconnues d'intérêt commun, la gouvernance pourra faire l'objet de dispositions particulières (délégation à l'un des membres ou gouvernance à parts égales par exemple) et de boucles d'apprentissage et de contrôle.

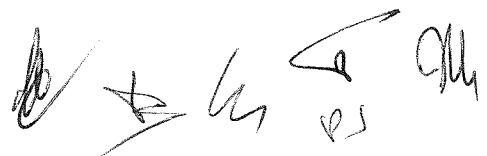
ART 4 : FONCTIONNEMENT DE LA CONFÉDÉRATION

Les délégués généraux des associations (ou ceux en faisant fonction) assurent la permanence technique de la structure et assistent leurs présidents.

La Confédération se réunit formellement au moins 3 fois par an, ou sur l'initiative de son président ou de 3 au moins des présidents des associations membres. La Confédération s'accorde la possibilité de tenir des "réunions virtuelles" par téléconférences, e-mails, simples échanges téléphoniques ou toute autre technologie de communication admise par chacun des présidents.

Les orientations, choix et décisions sont pris en cohérence avec les politiques décidées par les écoles au sein du Groupe des Écoles Centrales/Supélec. Ils feront l'objet d'un compte rendu et seront traduits en actions par les associations dans des délais raisonnables.

La Confédération veillera à ne pas prendre ou voter des décisions contraires aux statuts ou aux règlements intérieurs de chaque Association. Au cas où le Conseil des Présidents voterait des décisions qui impacteraient lesdits statuts ou règlements intérieurs d'une ou plusieurs associations, les Présidents de celles-ci s'engagent à soumettre les modifications nécessaires pour accord à leurs instances *ad hoc* dans les plus brefs délais afin de les faire adopter et d'effectuer les modifications nécessaires pour mise en conformité de leurs documents officiels (statuts et RI).



ART 5 : DOMAINES D'ACTION DE LA CONFÉDÉRATION :

La Confédération agit notamment dans les domaines suivants :

- la défense de la formation des ingénieurs et des diplômés du Groupe des Écoles Centrale et CentraleSupélec, ainsi que la défense des diplômés face aux risques extérieurs, afin de pérenniser l'excellence de ces mêmes diplômés ;
- la veille et le lobbying dans les instances nationales et internationales ;
- la cohésion des groupes régionaux, internationaux, professionnels, culturels, etc.

Chaque association membre s'engage à :

- identifier et structurer chaque composante de son association ;
- encourager les diplômés de chaque École Centrale et de l'école CentraleSupélec à adhérer à leur association de rattachement ;
- accueillir dans ses activités les membres des autres associations à jour de leur cotisation, aux mêmes conditions que ses propres membres à jour de leur cotisation (ex : pratiquer des tarifs préférentiels au bénéfice des membres à jour de leur cotisation) ;
- développer le « pack Région : mutualisation des services en région » et en respecter les modalités d'application.

Concernant toutes leurs composantes, les associations s'engagent à :

- identifier pour chacune le président responsable ;
- rattacher chaque composante à l'Association de rattachement dudit président ;
- intégrer la composante dans le périmètre statutaire, comptable et d'assurance de ladite Association.

OBJECTIFS PRINCIPAUX (liste non exhaustive)

Partenariats internationaux :

- action et promotion communes à l'international en liaison avec les Écoles Centrales ;
- mise en place de partenariats internationaux et inter-associations ;
- mise en place de nouveaux groupes internationaux inter-associations ;
- décision pour l'appellation des nouveaux groupes qui viendront à être créés.

Partenariats régionaux :

- actions communes entre groupements régionaux des associations (en priorité dans les régions à faible densité).

Partenariats thématiques :

- promotion et coordination des groupes professionnels existants ;
- création de nouveaux groupes professionnels communs.

Emploi-carrières :

- mise en commun des moyens liés à solidarité-carrière ;
- réseau partagé de grands confidents ;
- coordination de la mise en place éventuelle de services communs.

Publications, communication :

- mise en commun de moyens éditoriaux au bénéfice des revues de chacun ;
- élaboration de cahiers spécifiques communs au sein des revues, dans le respect des droits liés aux images et aux auteurs.

Mise en commun de moyens logistiques :

- les associations s'engagent à rechercher toute synergie permettant de mettre en commun des moyens logistiques, à coûts partagés ou refacturés,
- cette mise en commun devra toutefois respecter les responsabilités et territoires de chaque association.

La Confédération se saisira de tout sujet présenté par l'un de ses membres, l'intégrera dans son calendrier et en assurera la gouvernance.

Afin d'assurer la pleine cohérence de ces actions avec celles des Écoles Centrales et de l'école CentraleSupélec, le président de chaque association signataire est membre de droit du G15, structure de coordination avec le Groupe des Écoles Centrales/Supélec.

Afin d'assurer la bonne efficacité du dispositif, les délégués généraux sont chargés de préparer les réunions de la confédération:

- en s'assurant que chaque décision fait l'objet d'une mise en œuvre et d'un suivi *ad hoc* ;
- en veillant à préparer pour les réunions des dossiers de décision assurant que les décisions prises sont réalisables et réalisées.




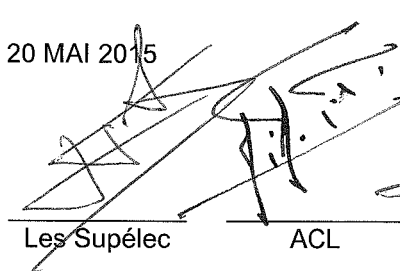
ART 6 : CONDITIONS DE SORTIE DE LA CONFÉDÉRATION


Tout membre de la CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS CENTRALIENNES et SUPÉLEC est libre de quitter la CONFÉDÉRATION. Dans ce cas il renonce à tous les avantages liés à cette appartenance et notamment au droit d'usage des autres marques tel que défini précédemment, à la mutualisation des ressources, à la participation aux événements communs.

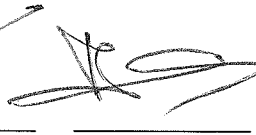
La présente Charte pourra être amendée ultérieurement pour tenir compte des actions communes et des décisions prises par les Associations ensemble, ainsi que d'événements exogènes majeurs. En particulier, toute création d'une nouvelle École Centrale pourra engendrer l'entrée dans la Confédération de l'Association des diplômés de cette école.

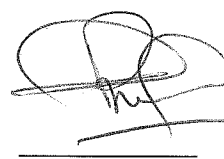
FAIT À PARIS, LE 20 MAI 2015

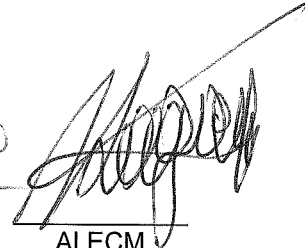

AECP


Les Supélec


ACL


ACLI


ACN


AI ECM

Sont annexés à ce document :

- l'accord préliminaire de refondation des Ecoles Centrales ;
- la liste des marques déposées par les associations signataires.

